



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Heure d'ete et heure d'hiver

Question écrite n° 14325

### Texte de la question

M Philippe Marchand appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur l'opportunité de rétablir l'heure d'avant 1974. La « nouvelle heure » ne permet pas les économies d'énergie escomptées et perturbe la vie de nombreuses catégories professionnelles telles que les agriculteurs. Elle est aussi peu favorable à l'équilibre physique des enfants et des personnes âgées. Il lui demande s'il n'entend pas rétablir l'heure d'avant 1974 après avoir concerté les différents pays de la Communauté économique européenne.

### Texte de la réponse

Reponse. - Comme la plupart des mesures d'application générale, l'heure d'été fait l'objet d'observations d'opposants à son adoption. Par exemple, pour certains médecins spécialistes de la chronobiologie, le déphasage par rapport au comportement traditionnel de l'homme entraînerait un syndrome de fatigue permanent. Aucune étude n'a cependant démontré l'existence de troubles engendrés par la mise en place de l'heure d'été, même si les jeunes enfants ou les personnes âgées peuvent mettre quelques jours à s'adapter aux changements d'horaires. Au total, les études et les enquêtes d'opinion réalisées indiquent que l'heure d'été offre plus d'avantages qu'elle ne présente d'inconvénients : parmi ces avantages, on peut citer la réduction de la consommation d'électricité, l'augmentation du nombre des heures pendant lesquelles il est possible de pratiquer une activité de loisir de plein air, l'extension de la saison touristique et la diminution du nombre des accidents de la route, notamment dans les pays du Nord. L'heure d'été est actuellement appliquée dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe (CEE) des Nations unies, et ce par l'ensemble des pays européens à l'exception de l'Islande. Aucun de ces pays n'envisage de revenir sur les dispositions relatives à l'heure d'été actuellement en vigueur. D'après une enquête d'opinion effectuée en mai 1988, 68,4 p 100 des citoyens de la Communauté européenne se déclarent en faveur de l'heure d'été ; 23,2 p 100 sont contre et 8,4 p 100 sans opinion. La prise en compte de ces différents éléments a conduit à l'élaboration de la cinquième directive du Conseil, présentée par la Commission des communautés européennes, qui prévoit la reconduction de la période de l'heure d'été pour les années 1990, 1991 et 1992.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marchand Philippe](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14325

**Rubrique :** Heure légale

**Ministère interrogé :** industrie et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 12 juin 1989, page 2633